

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-13373/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions pour la mise en œuvre de l'étude sur les multi-expositions atmosphériques sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention
17176

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole comporte de nombreuses sources atmosphériques de polluants très diversifiés, ce qui provoque une exposition des populations à un mélange complexe de substances dans l'air.

Cette exposition multiple est aujourd'hui très mal connue et pose questionnement auprès de la population et des décideurs.

Afin de faire avancer la connaissance sur la nature de ces multiexpositions, des travaux de recherche ont été menés par l'IECP en 2020 et 2021, avec le soutien de la Métropole, dans le domaine de la biosurveillance lichénique (sur le vivant). Ces premières recherches ont été menées à partir d'actions réalisées sur le sujet au cours des dix dernières années.

Ces travaux ont abouti à une connaissance élargie des expositions à des mélanges de polluants atmosphériques et du suivi de leur évolution temporelle, sous la forme de cartographies des teneurs atmosphériques en polluants industriels et logistiques.

Cette connaissance a mis en évidence de fortes surexpositions à proximité de certaines activités. Ces recherches ont également permis d'élaborer des méthodes d'interprétation en matière de source et de toxicité. De plus, le réseau de biosurveillance lichénique de la qualité de l'air a été étendu à l'ensemble des territoires métropolitains.

Afin de poursuivre ces recherches et d'actualiser les connaissances avec les résultats des campagnes de mesures récentes sur l'ensemble du territoire, la présente subvention vise à développer les méthodes permettant d'attribuer des sources aux expositions mesurées, et d'appliquer la méthode de biosurveillance lichénique au suivi de mesures de réduction des émissions de polluants.

Le cout de l'opération est évalué à 69 665 euros

- 7940 euros : ADEME
- 11 725 euros : Ville de Port Saint Louis du Rhône
- 50 000 euros : Métropole Aix-Marseille-Provence

Dans ce cadre, il est proposé le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions, pour mener à bien ce programme de recherche et faire avancer la connaissance en matière de multi-expositions. Ce soutien se matérialise par une subvention spécifique à l'IECP d'un montant de 50 000 euros (GU n°00000864).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-6815/19/CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant sur l'adoption du Projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Programme de recherche sur les multi-expositions élaboré par l'IECP a pour objet d'apporter de la connaissance et de répondre aux attentes des habitants concernant les multi-expositions ;
- Que ce programme se poursuit en s'inscrivant au programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui vise, notamment, à diminuer l'impact des pollutions sur la santé des habitants ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir financièrement les études de l'IECP.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique de 50 000 euros à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions, au titre de l'exercice 2022 (n° Guichet unique : GU n°00000864).

Article 2 :

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748 - fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON